

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20220207-010

du 07 février 2022

n°010

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (21) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.AURIAULT, M.MEUNIER, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, M.TARTARIN

POUVOIRS (2) : M.CIBERT donne pouvoir à Mme LAVRARD
M.BOISSON donne pouvoir à Mme MARQUES-NAULEAU

EXCUSES (3) : Mme AZIHARI, Mme GODET, Mme BRAUD

Nom du secrétaire de séance : M.CHAINE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Michel MEUNIER

OBJET : Prestations de mise en propreté des bâtiments culturels de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault

Le marché concernant l'entretien des bâtiments culturels se terminant le 31 mars 2021, il convient de relancer le marché de service en vue de choisir un prestataire pour l'entretien des bâtiments suivants :

- le Conservatoire à Rayonnement Départemental Clément Janequin
- les médiathèques d'Archigny, de Bonneuil Matours, Châtellerault (Les Halles - Rouault - Le Château), Aailles en Châtellerault, Cenon sur Vienne, Naintré, Thuré, Vouneuil sur Vienne et Scorbé Clairvaux
- le Grand Atelier Musée d'Art et d'industrie
- les réserves Reibel

Le marché est estimé à 141 500€ HT pour chacune des quatres années soit un coût total de 566 000€ HT.

Ce marché sera conclu pour une période d'un an et pourra être reconduit 3 fois par période annuelle, de manière tacite, sans que le titulaire ne puisse en refuser la reconduction.

* * * * *

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU les articles R2121-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique, relatifs aux procédures d'appel d'offres,

CONSIDERANT que le montant annuel du marché est estimé à 141 500€ HT,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEKAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20220207-010

du 07 février 2022

n°010

page 2/2

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue pour une durée d'un an, reconductible 3 fois sur la base de l'estimation des besoins précités.

– Les dépenses seront réparties sur les lignes suivantes :

- LOT 1 (CRD) S04M02 / ECCO01 / 3640

- LOT 2 (Les Médiathèques)
 - S04M02 / ECME01 / 3640
 - S04M02 / ECME02 / 3640
 - S04M02 / ECME03 / 3640
 - S04M02 / ECME04 / 3640
 - S04M02 / ECME05 / 3640
 - S04M02 / ECME06 / 3640
 - S04M02 / ECME07 / 3640
 - S04M02 / ECME09 / 3640
 - S04M02 / ECME10 / 3640
 - S04M02 / ECME13 / 3640
 - S04M02 / ECME14 / 3640

- LOT 3 (Grand Atelier et réserves) S04M02 / ECMU01 / 3640

Vote : Adopté à l'unanimité

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUÏ

